

**MAIRIE DE LE BIOT**

18 route de l'église  
74430 LE BIOT  
Tel : 04 50 72 12 06  
Fax : 04 50 72 10 15

-----  
Tel : 04 50 75 12 06  
Fax : 04 50 72 10 15

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
1222 ROUTE DU CHEF-LIEU CHALET MONTJOYE  
TRAVAUX DU 19/04/2023 AU 12/05/2023**

**N° 15/2023**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;  
*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;  
*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;  
*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulé par l'entreprise SAS BASSANI 795 B route de la Plagne 74110 Morzine en vue de la réglementation de la circulation pour les travaux de la réfection d'un mur et du raccordement au réseau des égouts 1222 route du Chef-Lieu 74430 le Biot ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour les travaux de la réfection d'un mur et du raccordement au réseau des égouts, ces travaux auront lieu 1222 route du Chef-Lieu 74430 le Biot , travaux effectués par l'entreprise SAS BASSANI 795 B route de la Plagne 74110 Morzine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est autorisée (l'entreprise : BASSANI) à occuper le domaine public pour les travaux de la réfection d'un mur et du raccordement au réseau des égouts ; ces travaux auront lieu 1222 route du Chef-Lieu 74430 le Biot,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale 1222 route du Chef-lieu 74430 Le Biot sera réglementée du 19/04/2023 au 12/05/2023,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise SAS BASSANI, la circulation sera sous alternat par feux tricolores,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SAS BASSANI,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 18 Avril 2023



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.